

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des licenciés du Badminton Club Rive de Gier (BCRG). Son acceptation est une condition de l'adhésion au club.

ADHÉSION ET LICENCE

Article 1 – L'adhésion au BCRG ne devient effective qu'après acquittement de la cotisation correspondante et accomplissement des formalités obligatoires fixées réglementairement.

Article 2 – Tous les joueurs doivent obligatoirement remplir le questionnaire de santé et, si besoin, passer une visite médicale attestant de la non-contre-indication à la pratique du badminton.

Article 3 – Trois séances d'essai sont offertes aux personnes souhaitant découvrir l'activité. Il leur est demandé de signer un formulaire de décharge.

Article 4 – Les licences devront impérativement être réglées au plus tard à la date annoncée lors de l'assemblée générale. Un règlement en plusieurs fois est possible.

ACCÈS AUX CRÉNEAUX ET MATÉRIEL

Article 5 – L'utilisation des terrains est exclusivement réservée aux licenciés du BCRG. En tant que licencié, vous avez un rôle à jouer au sein du club.

Article 6 – Le BCRG met à disposition de ses licenciés des raquettes de prêt, qui devront être restituées en fin de séance. Ce prêt reste occasionnel.

Article 7 – Le club propose à ses licenciés l'achat de volants plumes.

Article 8 – L'installation ainsi que le rangement du matériel (poteaux, filets, ...) doivent être assurés par les joueurs présents, dans le cadre du respect de chacun.

Article 9 – Une tenue adéquate à la pratique du badminton est exigée sur le terrain. Chacun est invité à prendre soin du matériel d'entraînement, dont nous sommes tous responsables.

COMPÉTITIONS ET TOURNOIS

Article 10 – La prise en charge du montant de l'inscription à un tournoi n'est effective que si celle-ci est réalisée par l'intermédiaire du club.

Article 11 – Le club prend en charge l'inscription à plusieurs tournois par joueur et par saison, dans une limite annoncée lors de l'assemblée générale. Ce nombre peut être révisé par le bureau après le tournoi de l'Épiphanie.

Article 12 – Les joueurs se rendant à une compétition le font sous leur propre responsabilité, ou sous celle de leurs parents pour les joueurs mineurs. Dans ce contexte, vous êtes les représentants du club et devez avoir un comportement irréprochable, responsable et citoyen.

Article 13 – En cas d'absence à une compétition pour laquelle un joueur est inscrit, il lui sera demandé le remboursement du prix de l'inscription. À défaut, aucune inscription ne sera prise en charge pour les tournois futurs, par décision du bureau.

Article 14 – Lors des principales manifestations sportives organisées par le BCRG, les inscriptions aux autres tournois se déroulant sur la même période ne seront pas remboursées.

COMPORTEMENT ET VIE DU CLUB

Article 15 – Toute manifestation intempestive risquant de perturber le bon déroulement du jeu, ainsi que tout comportement susceptible de porter atteinte à l'image du club, seront sanctionnés.

Article 16 – Toute propagande, publicité ou activité commerciale au sein de l'association et non autorisée par le bureau est proscrite.

Article 17 – La convivialité et la sportivité sont les bienvenues dans l'enceinte du gymnase et sur les courts. Soyez poli et respectez votre adversaire, à domicile comme à l'extérieur.

ENGAGEMENT DU LICENCIÉ

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du BCRG et m'engage à le respecter.

Nom et prénom du licencié : _____

Pour les mineurs – nom et prénom du responsable légal : _____

À Rive de Gier, le _____ Mention « Lu et approuvé » et signature :

Mise à jour du 01/09/2026